

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 8 (1872)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

GENÈVE.

8^m^e année.



1^{er} FÉVRIER 1872

N^o 3.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

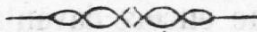
et paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Intérêts de la Société. — Réunion des amis de l'Éducation de la Suisse italienne à Chiasso. — Correspondance tessinoise. — Opinion d'une dame sur l'Éducateur et sur les écrivains de son sexe. — Chronique bibliographique — Partie pratique. — *Supplément*. Observations adressées par la Société pédagogique de Neuchâtel sur le projet de loi relatif à l'Instruction primaire. — Correspondance vaudoise à propos de l'École normale. — Appendice bibliographique.

Intérêts de la Société

Dans sa dernière séance, le Comité directeur a examiné les mesures à prendre pour permettre à Mesdames les institutrices des cantons voisins de participer à notre Congrès scolaire. Ces mesures n'étant pas définitivement arrêtées, nous ferons connaître dans un numéro prochain le résultat de nos décisions. Le n^o 4 aura pour supplément le règlement de l'Exposition scolaire, tel que nous venons de l'arrêter conjointement avec la Commission chargée d'en diriger l'organisation. Nous communiquerons aussi le résumé du travail du jury nommé pour le concours des poésies destinées aux deux chœurs.

Le Comité directeur.



Réunion des amis de l'Education de la Suisse italienne à Chiasso.

« Les fêtes populaires, dit avec raison l'*Educatore della Svizzera italiana*,
• ont cela de particulier qu'elles sont capables d'animer et d'enchanter les
• lieux les plus excentriques. »

On l'a vu à Chiasso où les Sociétés des *Démopédeutes* (amis de l'éducation populaire) et de *secours mutuels* dans le corps enseignant tenaient leurs assises annuelles. La localité qui avait la fête et tous les environs étaient brillamment pavoisés dès le matin, et une population sympathique et enlithmée se pressait autour du cortège dans les rangs duquel circulaient les coupes remplies d'un écumeux vin d'honneur, pendant que les enfants de l'école communale exécutaient des chants avec accompagnement d'harmonium.

Telle fut l'ouverture de la fête dont la partie sérieuse consista dans des lectures sur des projets de créations nouvelles, comme une Ecole normale, une Ecole d'agriculture, une Ecole supérieure pour les jeunes filles. Tous ces projets furent renvoyés à l'examen de commissions qui firent leurs rapports le lendemain.

Le lendemain, le Comité partait pour Mendrisio où il se joignit aux officiers et à un certain nombre de citoyens de ce bourg pour célébrer l'inauguration d'un monument élevé à la mémoire de l'évangélique prêtre Perruchi. Deux musiques, celles de Mendrisio et de Stabio, prêtèrent leur concours pour la cérémonie. M. Neuroni, président de la Société des officiers, prononça quelques paroles bien senties sur la vie du généreux défunt dont la statue voilée attendait le signal du célèbre sculpteur Véla, au ciseau duquel on la doit pour se montrer dans tout son éclat aux regards avides des assistants. Tout à coup le signal est donné et des larmes d'attendrissement jaillissent des yeux à la vue des traits vénérés et admirablement rendus d'un des principaux promoteurs de l'éducation dans le canton du Tessin, de Giacomo Perruchi, le restaurateur du collège de Pollegio, dont l'*Educateur* a donné, en 1869 (page 250), une nécrologie empruntée à son confrère de la Suisse italienne.

Les paroles de M. Neuroni furent suivies de la lecture d'une notice de M. César Mola sur le défunt qui paraîtra dans les *Actes de la Société démopédeutique* que préside M. l'avocat Bruni. Ce dernier a parlé aussi avec éloquence de la patrie et de ce qu'elle devait à Perruchi, le prêtre méconnu et persécuté.

La Société de secours mutuels avait désigné pour son représentant M. le chanoine Ghiringhelli. Celui-ci a proclamé la *justice du peuple* qui sait faire la différence entre la victime et ses bourreaux.

M. l'avocat Battaglini accentue encore davantage la pensée du préopinant

et confie la garde de ce monument pieux aux soins de la population fidèle de Mendrisio.

Les citoyens de Mendrisio répondirent avec enthousiasme par la bouche du docteur Beroldingen.

La Société de secours mutuels et celle des amis de l'éducation ont tenu leurs séances dans la cour de M. le colonel Bernasconi dont la maison était ornée d'une belle inscription à l'honneur de la Société démopédeutique et de celle des instituteurs. La prochaine réunion fut fixée à Lugano et M. l'avocat Battaglioni appelé à la présidence. Un banquet joyeux et sérieux tout à la fois termina la fête. Elle a été honorée de la présence du Directeur de l'Ecole normale de Milan, M. Sante-Polli, que nous avons vu à Neuchâtel, il y a quelques années, et dont nous avons publié une belle étude sur les *Jardins d'enfants*. *L'Edicateur* aussi avait reçu une invitation; mais la rentrée des classes dans notre ville coïncidant avec les vacances de la plupart des établissements de la Suisse et la réunion des Sociétés de tous genres nous a privés du bonheur que nous aurions eu de fraterniser une fois avec nos frères du Tessin sur le sol illustré par des pédagogues patriotiques comme Francini et des hommes de lettres comme Francesco Soave.

Après le coup d'œil général qu'on vient de lire, *l'Educatore* du Tessin a publié de plus amples détails sur la réunion de Chiasso, en date du 2 septembre. Cette réunion est la trente-unième de la Société des amis de l'éducation.

Dans le discours de bienvenue du président, M. le colonel fédéral Bernasconi, on remarque le passage suivant : « Soyez les bienvenus sur cette lisière de la Suisse dont nos concitoyens tessinois expulsés de la Lombardie par la barbarie du gouvernement autrichien, 2 février 1855, baisèrent le sol sacré. »

M. le chanoine Ghiringhelli a donné connaissance d'une série de propositions propres à modifier quelques articles de la loi scolaire du 10 décembre 1864 et tendant à la multiplication des écoles, au dédoublement de celles qui ont plus de 60 élèves, à l'élection des instituteurs munis d'un brevet cantonal par les communes, au traitement des instituteurs primaires divisés en deux classes dont la classe inférieure recevra un traitement de 5 à 800 fr.

La question de l'abolition des prix a été renvoyée à une commission. Un *Manuel d'hygiène* du docteur Ruvioli est remis au jury. Une institution cantonale sera fondée pour l'apiculture ou culture des abeilles.

Une question assez vivement discutée dans la réunion tessinoise a été celle de l'enseignement élémentaire par les femmes. Tandis que plusieurs les trouvent plus aptes que les hommes pour l'âge tendre, d'autres pensent le contraire. MM. Sante-Polli, de Milan, et Ghiringhelli sont du parti des dames (delle donne) contre M. l'avocat Ruvioli qui craint l'effémination du caractère viril.

Comme on voit, le canton du Tessin continue à donner aux cantons de langue allemande et française, le bon exemple de l'existence persistante d'UNE SOCIÉTÉ D'AMIS DE L'ÉDUCATION composée en partie de personnes étrangères au corps enseignant et discutant toutes les questions scolaires avec les instituteurs. Delà des avantages inappréciables. D'abord celui que l'école est l'affaire de tous et non seulement de quelques-uns; que le corps enseignant se sent encouragé, appuyé, favorisé de l'attention publique dans tous ses efforts, enfin pour le corps enseignant lui-même, l'effacement de l'esprit de corps excessif, de ce qu'on appelle *l'esprit de caste et de coterie*. On ne pourrait plus reprocher alors au corps enseignant de plaider *pro domo sua*, puisque sa maison serait la maison de tout le monde. Mais bien qu'à certains points de vue la Suisse romande et la Suisse allemande soient supérieures à la Suisse italienne, au point de vue de l'éducation populaire, aucun canton ni allemand ni français n'a suivi le salutaire et grand exemple donné par le Tessin. Et cependant, tant que les questions d'écoles resteront circonscrites à l'enceinte étroite des conférences, voire même des assemblées générales composées presque exclusivement d'hommes d'école, les intérêts de l'éducation ne seront jamais réellement compris et appréciés à leur valeur et en raison de leur importance pour l'individu, la famille, la Société. Il est singulier qu'après s'être si souvent demandé comment il fallait faire pour intéresser davantage les parents, l'autorité et le public aux questions éducatives et scolaires, on ne soit pas arrivé à ce résultat, ou, comme on dit dans la langue officielle, qui n'a fait qu'imiter la langue philosophique, à ce *postulat* de la raison et de l'expérience.

En admettant comme membres actifs, tous les abonnés de l'*Educateur*, la Société pédagogique de la Suisse romande a fait un grand pas dans le sens de sa sœur du Tessin. Mais il y aurait, je crois, encore quelque chose à faire pour édifier le public à cet égard et faire participer un plus grand nombre de parents et de citoyens à nos délibérations et à nos travaux. Il se pourrait bien que cette question fit l'objet d'une proposition individuelle ou collective au Congrès pédagogique de Genève.

A. DAGUET.

CORRESPONDANCE.

Lugano, 27 décembre 1874.

Monsieur le rédacteur,

Dans votre chronique bibliographique du dernier numéro de l'*Educateur* (n° 24), vous avez laissé passer l'assertion de M. Louis Manuel, que le Tessin se trouve placé entre le Valais et Uri, c'est-à-dire parmi les cantons *les moins avancés* en fait d'instruction publique. Une assertion, analogue attribuée à M. Ad. Beer, a fait le tour de la Suisse et attiré sur mon canton les

regards des *centralisateurs* qui se plaisent à en faire une Béotie qui réclame à hauts cris l'intervention fédérale.

Il est très fâcheux de voir notre canton si peu connu et mal jugé par ses confédérés; et je crois utile une rectification de cette opinion erronée.

En première ligne, je fais remarquer que le Tessin a résolu favorablement il y a déjà longtemps, le triple problème, qui s'agite encore dans maints cantons avancés, de l'instruction primaire *obligatoire, gratuite et laïque*. Tout enfant des deux sexes de 6 à 14 ans, c'est-à-dire pour une durée de 8 ans, est obligé de fréquenter l'école, sans être astreint à une rétribution quelconque; et les autorités communales ainsi que les inspecteurs d'arrondissement ont les pouvoirs nécessaires pour faire respecter les dispositions de la loi.

En conséquence, sur 19,000 enfants environ qui sont tenus de suivre l'école primaire, il n'y en a que 8 à 900 qui échappent à la vigilance de l'autorité pour des motifs qui ne sont pas bien justifiés, et dans nos *écoles publiques*, 16,000 enfants reçoivent l'instruction chaque année. Les autres reçoivent leur instruction dans les *écoles privées* ou suivent des écoles d'un degré plus élevé. Ils doivent tous cependant prouver qu'ils ont reçu quelque part leur instruction élémentaire.

Les écoles ne sont pas rares dans ce canton. Nous en avons dans toutes les communes, et même dans les fractions de commune. Nous avons plusieurs *asili infantili* (écoles enfantines) pour fils et filles de 2 1/2 à 6 ans, et 466 écoles primaires réparties entre les 263 communes qui composent le canton. Comme troisième degré, nous avons les *écoles majeures* disséminées sur la surface du pays au nombre de 8 pour les jeunes hommes, avec 400 élèves, et 10 pour les filles, avec 300 écolières environ.

Nous avons cinq Instituts publics d'instruction secondaire, tous avec deux sections: le gymnase et l'école industrielle. Le nombre des élèves de ces établissements est de 300. Mendrisio et Pollegio ont un pensionnat. Ces écoles conduisent au Lycée cantonal.

Pour le dessin artistique, il y a neuf écoles publiques.

L'instruction privée a aussi ses institutions: une vingtaine d'écoles primaires, 4 pensionnats d'instruction primaire et secondaire à la fois, dont 2 à Lugano, 1 à Locarno et 1 à Ascone; et 1 école de pieuse fondation à Olivone, ouverte aux jeunes gens du Val Blegno.

La loi a rendu obligatoire l'institution des écoles du soir ou de répétition, dans chaque commune, pour la jeunesse au-dessus de 14 ans; toutefois, jusqu'ici, on ne compte que 50 ou 60 de ces écoles en plein exercice.

La surveillance de toutes ces écoles est confiée au Département de l'Éducation, à 16 inspecteurs et à 263 délégations communales, et toutes dépendent de la haute vigilance du Conseil d'Etat qui, chaque année, fait son rapport général et détaillé au Grand Conseil.

En résumé, pour l'instruction de sa jeunesse, le Tessin a presque 600

écoles primaires, secondaires, de répétition, de dessin, privées ou publiques, ce qui fait une école pour 35 enfants à peu près. 210 des écoles primaires sont communes aux deux sexes. Il est bon de noter que sur 468 maîtres d'école publique, on ne trouve que 13 ecclésiastiques.

Le montant annuel des dépenses de l'Etat pour l'instruction publique est de 140,000 fr. et une somme au moins égale est dépensée par les communes. Ce qui fait pour les habitants du canton une dépense totale de 280,000 à 300,000 fr.

Il est un point sur lequel, je l'avoue, le Tessin est encore en arrière; c'est celui des traitements. Le minimum n'est que de 300 fr. Nous n'avons pas non plus d'Ecole normale, mais un simple cours pédagogique qui se tient pendant les vacances d'automne. Je sais que les écoles de répétition sont encore en nombre insuffisant pour suppléer au défaut d'instruction des maîtres qui ont oublié le peu qu'ils ont appris à l'école élémentaire. Mais il faut dire aussi que le gouvernement et les amis de l'instruction populaire travaillent activement à faire disparaître ce qui entrave l'action des lois et des efforts des instituteurs. Et je crois que les obstacles qui entravent l'instruction tessinoise sont communs à bien d'autres cantons, qui n'ont pas le malheur de se voir rangés parmi les plus arriérés de la Suisse et désignés à la férule de la Confédération.

Pardonnez, si un lecteur assidu de votre estimable journal vient vous demander l'hospitalité pour ces lignes, quoiqu'elles soient l'œuvre d'un Italien qui n'est pas trop versé dans l'usage de votre belle langue.

Giovanni NIZZOLA.

Une institutrice aussi distinguée par les dons de l'esprit que par les sentiments, à laquelle nous demandions l'honneur de sa collaboration, nous a répondu par les lignes suivantes :

« Il y a tant de préventions contre une femme qui se permet de prendre la plume, quelque bonnes que soient ses intentions! Il semble que ce soit une sorte de monstruosité; cette femme-là ne doit posséder aucune des qualités de son sexe : l'ordre, l'économie, les ouvrages d'aiguille, la bonne direction d'un ménage, doivent lui être inconnus; à tel point qu'un jour certaines personnes jetèrent les hauts cris d'étonnement en me voyant tricoter, moi qui me pique d'être d'une certaine habileté dans les travaux les plus habituels d'une mère de famille.

» Une femme n'est vraiment complète à mes yeux qu'à la condition de pouvoir, avec la même aisance, faire les honneurs de son salon et surveiller et, au besoin, accomplir les plus humbles travaux de son ménage. Je voudrais persuader aux mères qu'elles font le malheur de leurs filles en ne les initiant point à tous ces petits secrets du confort domestique, lesquels aboutissent pour les maisons pauvres à faire le plus et le mieux possible; en sorte

que, dans la plus modeste position, LE HOME (1) soit toujours le lien béni par excellence. — Hélas! j'ai peine à faire comprendre à ceux qui ne sont pas mes amis que, loin de chercher à répandre des idées d'émancipation échelonnée, mon but est, au contraire, d'assainir toujours davantage la sainte atmosphère de la famille, et de maintenir haut et ferme le noble drapeau du devoir. Les femmes le comprennent peu et je dois cette justice aux hommes que c'est d'eux que j'ai reçu les plus cordiales marques de sympathie à mon entreprise. »

La même dame, invitée à nous dire son opinion sur la direction à donner à notre Revue pour laquelle un certain nombre d'instituteurs réclamaient une tendance plus pratique, nous fit la réponse qu'on va lire :

« Depuis quelque temps je voyais avec inquiétude la tendance démonstrative et technique de l'*Educateur*, et je n'étais pas seule à penser ainsi.

« Dans l'intérêt que je porte à cette excellente feuille, je l'ai vue avec plaisir contenir beaucoup moins que naguère des articles purement scolaires, comme, par exemple, des problèmes. Ces *spécialités*, excellentes pour un public *exclusivement* composé d'instituteurs, rebutent les profanes et j'ai cru comprendre que l'*Educateur* recrute ses lecteurs dans toutes les classes de la Société. Si le journal n'est destiné qu'aux seuls instituteurs, remplissez-le d'articles purement scolaires, faites de la didactique tout à votre aise, les régents ne s'en plaindront *peut-être pas*. Mais si l'*Educateur* doit circuler un peu partout, *s'il est destiné à stimuler l'intérêt général en faveur de la cause éducative*, il vaut mieux le rendre sobre de problèmes et de devoirs grammaticaux, et ne traiter des méthodes et procédés que quand on a quelque chose d'intéressant, de neuf à dire, ou lorsqu'il s'agit d'initier les lecteurs à quelque progrès dans l'art d'enseigner. » (2)

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Cours d'instruction civique, *Manuel de l'école, de la famille et du citoyen*, par L. BORNET, professeur, 3^me édition. Lausanne, chez Lucien Vincent, rue du Pré, 34, 1872. 319 pages.

M. Louis Bornet, ancien professeur à l'école cantonale de Fribourg, et depuis 1857 établi dans le canton de Neuchâtel, où il remplit les fonctions de directeur des Ecoles industrielles à la Chaux-de-Fonds, après avoir dirigé celles du Locle, s'était déjà fait connaître par ses écrits littéraires, lorsqu'il conçut l'heureuse idée de consacrer ses veilles à la composition d'un *Manuel d'instruction civique* à l'usage de ses compatriotes fribourgeois suisses. La première édition, publiée en 1850, fut suivie d'une seconde éditée dans le

(1) Le *home*, qui ne se traduit en français que très imparfaitement par la maison, chez soi, a, en patois, son équivalent exact dans l'*ottau*. (Réd.)

(2) Le Comité directeur, en remerciant l'auteur de cette correspondance anonyme, ne peut souscrire aux critiques présentées à propos de la *Partie pratique* et se réserve d'y répondre en temps opportun.

canton de Neuchâtel, à laquelle vient s'ajouter aujourd'hui une troisième appropriée aux écoles du canton de Vaud, pour lesquelles le livre de M. Bornet est adopté par le département de l'Instruction publique. Une édition spéciale, destinée aux écoles de la République française, est, à ce qu'il paraît, en cours de publication. C'est là ce qui s'appelle un succès considérable et nous pourrions nous borner à le constater sans commentaire. Mais nous tenons à dire un mot de l'œuvre à ceux de nos lecteurs qui ne la connaissent que par ouï-dire et qui n'ont pas lu le compte-rendu élogieux qui a été fait de cet ouvrage par des juges compétents et sérieux.

Le cours d'instruction civique de M. Bornet est divisé en plusieurs parties graduées.

La première s'adresse au jeune âge et comprend une étude des devoirs envisagée au point de vue de l'individu, de la famille et de la société. C'est un véritable cours de morale mise à la portée de l'enfance par un ton simple familial et paternel, sans être jamais sec ni morose. La morale y revêt, au contraire, le caractère le plus aimable et le plus attrayant par un mélange de questions ingénieuses, de citations en vers et en prose, bien choisies et empruntées tantôt aux livres saints, tantôt aux meilleurs fabulistes, tantôt aux moralistes anciens et modernes, Socrate, Franklin, le père Girard. Chacune des leçons destinées au premier âge forme un tout distinct ou renferme le développement d'une pensée salutaire et présentée de manière à faire penser l'élève et à éveiller en lui le sens du beau en même temps que l'amour de la vérité et de la vertu.

Les leçons pour l'adolescence dont se compose la seconde partie du livre sont consacrées aux devoirs et aux droits sociaux.

Pendant que beaucoup de publicistes ne pensent qu'aux droits, l'auteur du cours d'instruction publique a mis à la base celle des devoirs qui la précède et la légitime en quelque sorte. La morale sert ainsi d'introduction à la politique, considérée à un point de vue élevé et comme il serait à désirer qu'elle le fût toujours par les éducateurs de la jeunesse. L'humanité y est considérée comme une grande famille et la patrie comme une partie de l'humanité resserrée par des liens plus intimes. « Le vrai patriotisme, dit judicieusement M. Bornet, procède du cœur et non par l'égoïsme, par la sincérité et non par l'artifice ; il se manifeste plus par des actes que par de retentissantes paroles.

« Le cosmopolitisme, c'est-à-dire l'amour d'une patrie idéale de l'humanité, dit éloquemment l'auteur, a quelque chose de noble, de grand, mais il ne doit pas faire oublier à personne sa propre nation, son propre pays. Si nous voulons le bien, le progrès général, commençons par nous efforcer d'en réaliser ce que nous pouvons au milieu de nous ; il ne sera pas perdu quoique l'on ose espérer de l'avenir. »

Le sentiment religieux n'est pas oublié dans le livre de M. Bornet ; il trace un tableau vivant de la religion naturelle, sans toucher, il est vrai, à aucune

religion positive. Mais bien que le christianisme ne soit pas nommé dans ce chapitre, l'auteur montre son respect pour l'Évangile par les emprunts qu'il fait aux livres saints dans plusieurs endroits de son livre, et en retraçant l'heureuse influence des doctrines du Christ sur l'état social, les mœurs publiques et les relations de peuple à peuple.

L'aperçu sur la société en général est suivi d'une discussion raisonnée et palpable, pour ainsi dire, sur l'économie des intérêts matériels. La question de la propriété, celle de son origine, de sa légitimité est traitée d'une façon remarquable et avec le souci du pauvre et une sympathie réelle pour ceux qui souffrent, mêlée à un vif sentiment d'indignation pour les hommes qui en laissent mourir d'autres de faim. Le chapitre sur la pauvreté est un des plus intéressants du volume de M. Bornet. La question de l'impôt est traitée avec la circonspection que réclame un pareil sujet et dans un traité rédigé expressément pour la jeunesse. L'auteur n'y cache cependant point ses préférences pour l'impôt direct, plus sensible, mais en réalité moins onéreux que l'impôt indirect.

L'importance des droits et des devoirs politiques, la solidarité morale et matérielle qui devrait unir tous les hommes (ceux de la montagne et de la plaine, par exemple), la puissance sociale, loi politique, l'égalité, la bienveillance, font l'objet d'autant de leçons différentes et complètent la théorie de l'auteur, relativement aux droits et aux devoirs politiques. Cette dernière partie du troisième chapitre nous a paru çà et là trop abstraite, et s'éloigner un peu trop du ton de sagesse pratique et de philosophie du bon sens qui forme le trait distinctif de toute la première partie de ce livre, ainsi que de la plupart des leçons de la seconde.

Le caractère de clarté pratique que nous regrettons de ne pas trouver également répandu dans toutes les leçons du chapitre troisième de la seconde partie, se retrouve, en revanche, en plein, dans le chapitre quatre relatif à l'État, à la Constitution et aux lois. Toute cette section est rédigée avec beaucoup de savoir et de talent et avec une prédilection marquée pour la forme de gouvernement qui régit la Suisse, et dont un traité d'instruction civique a pour but et devoir en quelque sorte d'inspirer le respect et l'amour au cœur de la jeunesse helvétique.

Les institutions fédérales ou les *institutions suisses*, comme les appelle l'auteur, forment l'objet du premier chapitre de la troisième partie et sont étudiées avec détail et un détail qui nous a paru trop minutieux en ce qui concerne certains points de la Constitution de 1848. Le tableau comparatif des poids et mesures suisses et du système métrique ne nous semble pas non plus rentrer nécessairement dans le cadre d'un enseignement d'instruction civique et nous fait un peu l'effet de grossir le volume aux dépens de l'unité et de la clarté lumineuse dont le livre de M. Bornet nous offre l'exemple

dans son ensemble, et que nous serions heureux de retrouver également dans toutes les parties de cet excellent ouvrage.

La Constitution vaudoise est traitée avec le même détail et ce chapitre encore, gagnerait selon nous, à être abrégé dans l'intérêt de la jeunesse et même des citoyens actifs qui voudront lire et étudier le cours d'instruction civique de M. Bornet. Les légères critiques que nous venons de faire, après tant d'éloges mérités, ne portent que sur des choses secondaires, et prouvent qu'on ne pourra pas, du moins, faire au livre que nous annonçons le reproche de n'être pas substantiel ou assez riche de faits instructifs et d'observations utiles et salutaires pour l'éducation de l'homme et du citoyen.

Le style de l'ouvrage, comme on peut en juger par ce que nous avons dit plus haut, est à la hauteur de la matière et de l'importance du sujet exposé dans les pages que nous venons d'analyser au courant de la plume; il est digne aussi, de l'habile écrivain auquel l'Emulation de Fribourg et la Littérature de la Suisse romande doivent plus d'un morceau élégant et bien conçu. Elégance dans la forme et justesse dans la pensée en général; puis un souffle libéral et généreux répandu dans tout le livre, voilà, en résumé et sans condescendance aucune de clocher ou de sympathie, notre impression du livre de notre ancien collaborateur et compatriote.

A. DAGUET.

Etude des dimensions, par H.-R. RUEGG, directeur d'Ecole normale et professeur, traduit de l'allemand par H. Friche, directeur d'Ecole normale. — Berne 1872. — Premier cahier, 30 cent.; deuxième cahier, 40 c.

Une appréciation savante et utile de cet intéressant travail réclamerait une place dont ne pouvons disposer. Toutefois un regard rapide jeté sur ces deux cahiers par tout homme compétent l'avertira bientôt qu'il s'agit ici d'une œuvre de mérite dont l'examen est propre à justifier les présomptions auxquelles donne lieu l'honorable notoriété de l'auteur et du traducteur.

On y remarque une alliance harmonique de la méthode expérimentale et des procédés purement rationnels, on s'apercevra, dès l'avant-propos que l'on chemine avec un pédagogue pour lequel les réformes capitales opérées par Pestalozzi sont des faits accomplis et indiscutables. M. Ruegg a introduit d'une manière très-heureuse l'induction dans l'étude des sciences mathématiques d'où elle a toujours été repoussée, sinon comme une ennemie, du moins comme une ignorante et une étrangère. Les Leçons sont bien graduées, bien enchaînées, les démonstrations claires, les conclusions logiques, les problèmes bien choisis.

Il y a tant de choses, et des choses si bien condensées dans ces deux fascicules conduisant des premiers éléments de la géométrie à l'étude des corps arrondis et à l'évaluation des solides, que nous ne pouvons en donner le programme qu'en renvoyant à l'ouvrage lui-même,

La méthode de M. Ruegg, bien que destinée finalement à l'enseignement primaire, ne doit point être confondue avec celle des manuels populaires qui vulgarise les résultats d'une science de raisonnement, par la suppression des démonstrations intermédiaires. L'auteur ne dispense pas les élèves de passer par un travail d'appropriation personnelle aussi fort que celui qu'imposent les maîtres théoriciens, plus fort peut-être parce qu'il est plus socratique.

Qu'une réserve nous soit cependant permise. Le savant directeur de Munchenbuchsée a travaillé non pas pour les élèves des écoles primaires, qu'il ne voit qu'à un 2^d plan, mais pour une Ecole normale, et c'est à ce dernier point de vue que son livre est vraiment remarquable.

La manière de procéder de M. Ruegg est merveilleusement appropriée à des élèves-régents. Mais, il doit le savoir mieux que personne, le résumé de l'enseignement normal qu'ils auront reçu ne pourra jamais devenir le texte même des leçons qu'ils donneront plus tard. Ce qu'ils communiqueront à leurs écoliers sera quelque chose de plus simple encore. Comme manuel pour les écoles, nous ne pouvons que recommander à MM. les Instituteurs *l'étude des dimensions*.

Nous comprenons que les mérites de ce livre aient frappé un expert tel que M. Friche. Chacun doit le remercier du présent qu'il vient de faire à notre littérature pédagogique.

Peut-être ce travail, aurait-il gagné si, se sentant plus maître sur son bord, M. Friche se fût attaché à *reproduire* l'ouvrage de M. Ruegg plutôt qu'à le *traduire*.

Le style, tout en étant à la hauteur des exigences possibles en matière de traduction, n'atteint pas en effet ce degré d'aisance, de netteté, de transparence, qui fait le charme de bons ouvrages didactiques d'origine française, et que l'on retrouverait indubitablement ici, si la publication portait ce titre : « Etude des dimensions d'après M. Ruegg, par M. Friche.

J. DUSOIX.

Partie pratique.

COMPOSITION

1. *Le Nouvel-An* : Réflexions sur la rapidité du temps et l'année qui vient de s'écouler. — Résolutions pour celle qui commence. — Apprêts. — Magasins décorés. — Espérances des enfants. — Fêtes. — Souhaits, cadeaux, surprises, déceptions, lettres, cartes. — Différents caractères de ces actes.

2. *Mon village* : Situation. — Alentours. — Vue dont on y jouit. — Aspect. — Rues. — Maisons. — Edifices publics. — Habitants. Leur caractère, leurs travaux, leur genre de vie. — Réflexions sur la vie de village.

3. *Histoire d'un chien* : Nom. — Description. — Son éducation. — Ses maîtres. — Ses aventures. — Sa fin. J. DUSSOIX.

SOLUTIONS des problèmes contenus dans le n° 1 de l'EDUCATEUR.

1. Le volume de la citerne = $(B - b) H$; $B = \pi R^2$; $R = 2,5$.

$B = 2,5 \times 2,5 \times 3,1416 = 19^m,635$. — $b = \pi r^2$; $r = 1,5$; $b = 1,5 \times 1,5 \times 3,1416 = 7^m,0686$. — $B - b = 19^m,635 - 7^m,0686 = 12,5664$; la hauteur = $6^m - 0,1 = 5^m,9$. Le volume = $12^m,5664 \times 5^m,9 = 74^m,44176$; $1^m = 10$ hectolitres, donc $74^m,44176 = 741,44176$ hect. — Le volume du tonneau = $\pi \left(R - \frac{3(R-r)}{8} \right)^2 \times H$. — $D = 1^m,1$; $R = 0^m,6$; $d = 1^m$; $r = 0,5$; la différence entre les deux rayons = $0^m,1$; $0^m,1 \times \frac{3}{8} = 0,0375$; le rayon moyen = $0,6 - 0,0375 = 0^m,5625$. Le volume du tonneau = $3,1416 \times 0,5625 \times 0,5625 \times 1,2 = 1^m,19682625 = 11,9682625$. Le nombre des voyages = $741,44176$ hect. : $11,9682625 = 61 \frac{113534875}{119682625}$ voyages = 62 voyages.

Ont résolu ce problème : M^{lle} Cogne (Veyrier); M. Lambert (Hermance); M. Berthet (Veyrier), et M. Chevalley (Versoix).

2. (Pour les élèves du degré supérieur.) Le 4^{me} enfant a 18,000 fr. qui sont les $\frac{3}{4}$ d'un nombre dont le 3^{me} a eu le $\frac{1}{4}$, soit 6000 fr.; le 2^{me} a donc $25,000 + 6000 = 31,000$ fr. Les parts du 3^{me} et du 4^{me}, soit 49,000 fr., sont les $\frac{2}{3}$ d'un nombre dont le 2^{me} a le $\frac{1}{3}$, soit 24,500 fr. la part du 2^{me} = $20,000 + 24,500$ soit 44,500 fr. Les parts du 1^{er}, du 2^{me} et du 3^{me}, soit 93,500 fr., forment la moitié d'une somme dont le 1^{er} a l'autre moitié + 15,000 fr. Le 1^{er} a donc $93,500 + 15,000 = 108,500$ fr.

Nous avons reçu des solutions justes des écoles de Daillens, de Veyrier (filles), d'Hermance (garçons), de Sézegnins (garçons) et de Versoix (école protestante).

GÉOMÉTRIE (Pour les maîtres.)

Un champ a la forme d'un triangle rectangle, non isocèle, et une superficie de 1 arpent 350 perches; il vaut 1500 fr. Il doit être traversé parallèlement au petit côté par une route large de 2 perches et dont la ligne médiane passera au milieu du grand côté de l'angle droit. On demande quelle sera la valeur de chacune des deux parcelles alors obtenues, si la partie du champ occupé par la route doit se payer 60 francs.

A. YERSIN.

SUPPLÉMENT

Au dernier moment, comme notre Revue était déjà composée et corrigée, on nous demande de Neuchâtel et de Vaud, l'insertion immédiate, pour cause d'urgence, des pièces qu'on va lire, et pour la publication desquelles le Comité directeur a résolu de faire un Supplément extraordinaire dont nous saurons gré, nous l'espérons, nos collègues des deux cantons. Ils nous permettront cependant de regretter que leurs envois ne se soient faits qu'à la dernière heure, et au risque de retarder l'impression de notre feuille. Nous commençons par les pièces relatives à Neuchâtel, arrivées les premières, portant le cachet de la Société pédagogique de ce canton, et relatives aux grandes questions qui vont être traitées par le Grand Conseil à la reprise prochaine de sa session.

Malgré notre désir de conserver telle quelle la rédaction de ces pièces, nous avons été obligé de nous en tenir à des extraits par l'impossibilité de mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte des articles de la loi auxquels se réfèrent les modifications. Mais en changeant un peu la forme des observations, nous en avons maintenu toutes les considérations essentielles, même celles qui pourraient donner lieu à controverse dans d'autres cantons, par respect pour l'opinion des instituteurs neuchâtelois.

Avant de passer à la publication de ces pièces, nous ne pouvons nous empêcher de faire un rapprochement auquel donne lieu la Correspondance vaudoise qui suit le document neuchâtelois. On voit par cette correspondance instructive et importante, à quelle pénurie d'instituteurs le canton de Vaud est réduit, et à quels moyens il doit recourir pour parer à cette situation. Que le Grand Conseil de Neuchâtel se pénètre bien de la pensée que, de la manière dont il résoudra la question scolaire et de la position plus ou moins honorable, moralement et matériellement parlant, dépend aussi le plus ou moins d'attraits et d'avantages que la vocation de l'enseignement primaire public offrira à l'avenir aux jeunes gens de son canton. A. D.

A la commission chargée de faire rapport sur le projet de loi présenté au Grand Conseil par la Direction de l'Instruction publique.

Monsieur le Président et Messieurs,

Après la publication du projet de loi sur l'instruction primaire, le Comité central de la Société pédagogique a invité par circulaire les sections de district : 1° à étudier le dit projet; 2° à consigner dans un rapport spécial les observations qu'il aurait soulevées; 3° à nommer des délégués, deux par district, avec mission de présenter les vœux des sections dans une réunion cantonale.

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-joint le rapport final issu de

la discussion qui a eu lieu dans l'assemblée des délégués, à Corcelles, le 8 janvier.

Cette assemblée, dirigée par M. Alfred Renaud, de la Chaux-de-Fonds, président du comité central, a adopté le mode de discussion article par article. Elle a, de plus, désigné deux secrétaires-rapporteurs chargés, cas échéant, de tenir compte, dans le rapport général, des demandes motivées de la minorité.

Nous devons constater que le meilleur esprit n'a cessé de régner dans l'assemblée, malgré une discussion de près de six heures, et que, malgré les divergences de vues qui se sont produites, tous les délégués ont fait preuve de la plus grande tolérance, comme aussi de la plus entière indépendance d'idées. C'est un progrès acquis, si l'on se reporte à une époque peu éloignée de nous. Nous sommes assurés, Monsieur le Président et Messieurs, que vous prendrez en bonne considération notre travail, et que vous l'accueillerez avec le sentiment de patriotisme qui a présidé à son élaboration.....

En somme, Messieurs, nous avons été unanimes pour exprimer à M. le Directeur de l'Instruction publique la reconnaissance de tout le corps enseignant neuchâtelois. Nous sommes persuadés qu'une ère de progrès peut s'ouvrir au pays sous sa vigoureuse et bonne impulsion. Si nous ne sommes pas tous d'accord avec lui sur certains points du projet, nous savons que le temps et l'expérience modifient bien des choses. Un esprit d'union souffle parmi nous, et nous avons lieu d'espérer qu'il ne produira que de bons fruits pour l'avenir de notre jeunesse et la prospérité de la république.

Telle est, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de nos vœux. En vous les transmettant, nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Au nom de la réunion des délégués :

Les rapporteurs,

N. GIRARD, Ernest BONJOUR, instituteurs.

Modifications apportées au projet de loi sur l'Instruction publique primaire par les délégués du Corps enseignant, réunis à Corcelles, le 8 janvier 1872.

Relativement au chapitre I^{er}, il est manifesté le désir de laisser aux communes et municipalités la liberté d'affecter le surplus de leurs ressources à des Ecoles confessionnelles, à des asiles pour l'enfance malheureuse, etc. Les préopinants appuient leur manière de voir par des exemples. Ils citent l'Ecole protestante du Landeron et celle de Cressier dont l'utilité est reconnue et qui ne peuvent subsister plus longtemps si on les prive des ressources que leur accordent certaines communes et municipalités. D'un autre côté, un membre fait ressortir le fait qu'en général nos écoles publiques peuvent être fréquentées sans crainte par les élèves de toutes les confessions, le domaine religieux et le domaine purement intellectuel étant nettement tranchés par la loi. D'ailleurs on y rencontre bon nombre d'élèves appartenant aux confessions les plus diverses, et qui, jusqu'à ce jour, n'ont jamais été froissés dans leurs convictions. A la votation, six voix se prononcent pour le rejet et six voix pour le maintien. Le président départage en faveur du maintien.

Au sujet du troisième alinéa, une section demande que les personnes ap-

partenant à un ordre religieux ne soient pas exclues de l'enseignement, moyennant qu'elles se soumettent aux conditions exigées par la loi, en se munissant d'un brevet, et que rien dans leurs engagements vis-à-vis de leur ordre ne soit en opposition aux lois civiles et scolaires. Ce troisième alinéa est adopté avec cette modification.

Relativement au chapitre II, nous émettons le vœu que, autant que faire se peut, le dédoublement des écoles se fasse par âge et par capacité plutôt qu'en raison du sexe.

Au sujet de la composition de la commission d'Etat consultative (chap. III) nous nous en référons au désir exprimé dans notre pétition de 1870, à savoir qu'un tiers de la commission soit choisi par le Conseil d'Etat, un tiers par les commissions d'Education et un tiers par le corps enseignant. Quant au choix des membres du corps enseignant, nous demandons que le droit d'élection soit laissé à la Société pédagogique qui devra choisir un membre par district.

Nous croyons les fonctions d'instituteur compatibles avec le mandat de membre d'une commission d'Education. Sans doute nous n'admettons pas que ce fonctionnaire ait le droit de se voter des vacances, un supplément de traitement ou telle autre faveur le concernant personnellement ; mais, d'un autre côté, nous ne comprenons pas qu'on l'exclue systématiquement d'une commission d'éducation. En effet, qui est mieux placé que lui, pour discuter toutes les questions se rapportant à l'Ecole, programmes, discipline, méthodes, manuels, etc. Du reste, plusieurs cantons suisses admettent de droit l'instituteur dans le sein des commissions d'Education et s'en trouvent très bien. Aussi espérons-nous que le Grand Conseil neuchâtelois n'élaborera aucune disposition législative tendant à fermer à l'instituteur l'entrée d'un corps qui a pour mission de travailler à l'éducation de la jeunesse. Nous formulons notre demande au point de vue du droit et de la justice, persuadés que l'autorité législative appréciera nos raisons et leur donnera sa sanction souveraine.

Nous avons vu avec plaisir la clause qui consiste à prendre le préavis des instituteurs et des institutrices pour l'élaboration des programmes d'études. Nous remercions sincèrement le législateur d'avoir introduit cette disposition dans la loi ; nous croyons qu'elle aura pour effet d'excellents résultats pratiques.

Nous aimerions voir nettement déterminées dans la loi, les branches se rapportant au degré supérieur et celles appartenant au degré inférieur ; cela afin de mettre ce point en corrélation avec l'article qui établit deux degrés d'études, et avec l'échelle des traitements. Enfin nous voudrions voir la gymnastique exigée obligatoire pour autant que les locaux n'en rendront pas l'exécution impossible.

L'article relatif à l'enseignement religieux qui a donné lieu à des opinions si divergentes dans le public a trouvé également dans le corps enseignant des partisans et des adversaires. Les uns, considérant l'enseignement laïque comme le but auquel nous devons tendre, appuient le projet et désirent que l'enseignement religieux ne soit pas inscrit dans l'ordre du jour, afin de ne

froisser aucune confession ; d'autres, voulant conserver à nos écoles un caractère religieux, considérant en outre que, tant que la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'est pas un fait accompli, la séparation de l'Ecole et de l'Eglise ne peut être prononcée, préfèrent le *statu quo*. Un délégué demande qu'on passe sans discussion à la votation, chacun ayant eu le loisir et les moyens de s'éclairer suffisamment sur cette grave question. Six voix se prononcent pour le *statu quo*, cinq voix pour le projet, il y a eu une abstention.

8 délégués sur 12 ont adopté une proposition subsidiaire demandant :

1° Que les instituteurs aient la liberté de se charger de l'enseignement religieux.

2° Que le programme des heures soit arrangé de manière que l'enseignement religieux puisse se donner dans les locaux scolaires.

Au chapitre VIII, le projet renferme une innovation importante. Nous voulons parler de la création d'inspecteurs. Ce rouage nouveau dans notre organisation scolaire nous a suggéré les réflexions suivantes : — Nos Ecoles sont-elles donc sur un si mauvais pied qu'on juge nécessaire cette institution ? Nos commissions d'Education et le corps enseignant remplissent-ils mal leurs fonctions ? — A ces questions, nous croyons ne pas nous écarter de la vérité en répondant qu'en général l'instruction est en honneur dans notre canton, que nos autorités scolaires ainsi que le corps enseignant pris dans leur ensemble s'acquittent de leur devoir avec zèle et dévouement. Si, par ci par là, on remarque une tendance rétrograde, les intérêts de l'Ecole sacrifiés aux intérêts matériels, ces ombres sont rares et nous croyons qu'il serait facile de les faire disparaître sans avoir recours au remède proposé dont l'efficacité ne nous paraît pas suffisamment démontrée. Un questionnaire dans le genre de celui qui a été envoyé au corps enseignant, au sujet de l'enseignement religieux et du matériel d'Ecole pour l'enseignement de la géographie, donnerait à la Direction de l'Instruction publique tous les renseignements désirables. Aussi, les délégués réunis à Corcelles ont-ils repoussé, à l'unanimité, l'*Inspectorat*, se fondant sur les considérations suivantes qui sont l'expression des vœux du corps enseignant :

1° Les instituteurs sont unanimes à envisager l'institution de l'*Inspectorat* comme ne présentant aucun caractère d'opportunité dans notre canton ;

2° Le rapport de M. le Directeur de l'Instruction publique (page 9) établit de la manière la plus évidente que les cantons arriérés qui ont provoqué l'intervention fédérale en matière d'Education, rentrent tous dans la catégorie de ceux qui ont adopté l'*Inspectorat*.

3° Auprès de qui a-t-on pris des renseignements ? auprès des Directeurs de l'Instruction publique. — Or, il est évident qu'ils ne pouvaient dire que du bien des auxiliaires qu'ils ont choisis. Leurs rapports sont d'ailleurs loin de s'accorder en tous points, et ils présentent des lacunes d'autant plus regrettables que la question est plus importante. Le dossier est incomplet, les avis des conseils d'Education et du corps enseignant auraient été indispensables à côté des rapports des Directeurs. Or, d'après nos renseignements particuliers, nous sommes assurés que les instituteurs, libres d'exprimer franchement leur manière de voir, sans encourir les disgrâces de leurs supérieurs,

eussent donné des renseignements tout autres que ceux fournis par les Directeurs.

Nous savons, pour l'avoir constaté de nos propres yeux, sous quelle pression religieuse ou politique vivent nos confrères de certains cantons, et le sans-çon peu républicain avec lequel tel Directeur ou tel Inspecteur traite l'ensemble de ses administrés. En sortant de là, pour revenir à Neuchâtel, on respire plus à l'aise.

5° Le régime de l'Inspectorat ne marche pas toujours dans la voie du progrès. Dans plus d'un canton, le régime centralisateur était défavorable à notre société, parce qu'il comprenait bien que l'indépendance de l'instituteur ne peut se concilier avec la soumission absolue, l'abdication de la liberté qu'il exige de lui.

6° L'inspecteur, qu'il soit l'appui de l'instituteur contre les commissions d'Education ou de celles-ci contre l'instituteur, est presque toujours, comme le dit le rapport de Vaud, un homme peu populaire. Les informations de ce fonctionnaire sur le matériel d'Ecole, par exemple, peuvent donner lieu à des éclaircissements qui compromettent la position de l'instituteur dans une localité où il aurait d'ailleurs eu jusqu'alors les relations les plus agréables.

7° L'inspecteur seul sera-t-il moins disposé au favoritisme que l'ensemble d'une commission d'Education qui présente, en tous cas, plus de garantie d'impartialité, à cause du nombre de ses membres? Les déchirements et les conflits qu'on signale dans plusieurs cantons voisins, l'esprit de zizanie qui existe là entre les administrateurs de l'Etat et le corps enseignant en disent plus que tous les arguments et les rapports possibles.

8° Les chapitres V et VI du projet de loi scolaire répondent fort bien aux vœux que le corps enseignant a fait entendre aux conférences générales. Mais la question de la fréquentation et des absences s'y trouve parfaitement résolue sans que les inspecteurs scolaires interviennent en aucune manière.

Si l'Inspectorat était adopté, les instituteurs exprimeraient le désir que la complète et bienfaisante autonomie dont ils jouissent aux conférences générales, continue à leur être accordée et que les séances soient toujours ouvertes par la lecture de leurs rapports et non par les discours de MM. les inspecteurs ou professeurs.

Le chapitre relatif aux examens d'admission au brevet a donné lieu aux observations suivantes :

Il n'est pas rare de voir des instituteurs possédant des connaissances solides échouer dans un premier examen pour l'obtention du brevet de premier degré. Et cependant ils ont obtenu de très bonnes notes dans la plupart des branches principales. Pour un ou deux points qui leur manquent, ils doivent recommencer leurs études par le premier bout et subir une nouvelle épreuve sur toutes les branches. Chacun comprendra ce qu'il y a là de rebutant, surtout lorsque l'on songe au vaste champ d'études à parcourir. Aussi espérons-nous que le Grand Conseil introduira dans la loi une disposition mettant ces instituteurs au bénéfice de leur premier examen pour les branches où ils ont obtenu un nombre de points suffisants, moyennant qu'ils se présentent à un nouvel examen dans le délai d'une année. — Si nous avons cru devoir mettre une limite de temps, c'est pour répondre à une objection qui a souvent été faite. Les partisans du mode de faire actuel craignent qu'en laissant aux aspirants le droit de se présenter seulement pour les branches

où ils ont échoué, ils ne négligent les autres et n'arrivent à un second examen avec une instruction générale inférieure à celle qu'ils possédaient lors de leur première épreuve. Avec la restriction de temps cette crainte n'a plus sa raison d'être, car, pour avoir une garantie de succès, l'aspirant se verra contraint de poursuivre ses études sans interruption. Du reste, le système que nous proposons est en usage dans le canton de Vaud et nous croyons que nos voisins s'en trouvent très bien.

En ce qui concerne la nomination des instituteurs, nous proposons de laisser aux commissions d'Education la liberté de nommer à un poste vacant ensuite d'examens ou par voie de promotion. A mérite égal, entre deux concurrents, les services rendus devront, nous semble-t-il, être d'un grand poids dans la balance. Enfin, en cas d'examens, nous insistons sur la clause exigeant qu'ils soient essentiellement pratiques.

Nous espérons aussi que les instituteurs qui desservent des classes supérieures avec un brevet de second degré seront au bénéfice des droits acquis et que la loi n'aura pas d'effet rétroactif.

La Direction de l'Instruction publique mérite notre reconnaissance pour la solution heureuse donnée à la question du Fonds des régents. Nous espérons que la somme de 6000 fr., inscrite comme minimum dans la loi, s'augmentera peu à peu et atteindra bientôt un chiffre relativement aussi considérable que celui consacré pour cet objet par le canton de Vaud qui prélève chaque année sur son budget, 64,000 fr. pour pensions au corps enseignant.

En examinant le tableau du minimum des traitements alloués aux instituteurs et institutrices, nous avons eu lieu de nous réjouir de voir que le principe d'une augmentation de paie avait reçu l'approbation de nos autorités. Toutefois, tout en constatant avec reconnaissance ce qui a été fait, nous nous sommes demandé si les honoraires des instituteurs sont en rapport avec le degré d'instruction qu'on leur demande et les exigences de leur pénible vocation. Si, jetant les yeux autour de nous, nous passons en revue les gains que font certains industriels, ou même de simples ouvriers et commis, nous remarquons que la plupart reçoivent un traitement de 2000 fr. qui va s'augmentant graduellement, de sorte qu'après dix ou quinze ans de services, il n'est pas rare de voir dans notre pays des employés ayant une paie de 2500 à 3000 francs et même plus, abstraction faite des cas assez nombreux d'employés qui, devenus patrons, peuvent se faire une position aisée. — En est-il de même pour les instituteurs? Hélas! le chiffre maximum auquel ils peuvent atteindre est une paie de 2100 fr., et encore ces heureux privilégiés forment-ils une minime exception. On peut affirmer que la moyenne des traitements dans tout le canton n'atteint pas, même d'après le projet, 1700 francs. Quant aux fortunes, même modestes, ce n'est pas au service de l'Instruction qu'on les acquiert. — Nous ne craignons pas de répéter ici ce que nous disions aux conférences générales, dans un rapport traitant des moyens d'élever toujours plus le niveau intellectuel du corps enseignant: « Si vous voulez conserver parmi vos instituteurs des hommes vraiment capables, ne craignez pas de vous imposer quelques sacrifices pour leur offrir une rétribution en rapport avec les exigences de leur pénible vocation. »

Nous sommes heureux de constater que ces considérations ne sont pas méconnues dans notre canton; la commission d'Education de Neuchâtel, considérant la cherté des vivres, a voté une augmentation de 200 fr. pour les instituteurs et de 100 fr. pour les institutrices. Mais toutes les communes et municipalités ne sont pas animées de ce même esprit libéral; il en est même où l'instituteur se voit frustré de ce qui lui revient par toute espèce d'expédients peu avouables. C'est dans l'espérance que nos vœux seront compris et accueillis favorablement que nous vous proposons l'adoption du tableau annexe. Expliquons en quelques mots sur quelles bases il repose.

Nous sommes partis du principe que toute classe supérieure doit être rétribuée au moins 1800 fr. pour les instituteurs et 1200 fr. pour les institutrices, et qu'aucun instituteur ou institutrice d'école permanente ne doit avoir l'un moins de 1500 fr. et l'autre moins de 1000 fr. Ensuite tenant compte de la cherté des vivres dans les grands centres, nous avons élevé les minima des classes supérieures de ces localités à 2400 fr. pour les instituteurs et 1600 fr. pour les institutrices, et les minima des classes inférieures à 2000 et 1200 fr.

Le rôle des classes relativement à leur importance a également subi quelques changements pour deux raisons : 1^o afin d'arriver à une plus complète égalité dans le chiffre des traitements; 2^o pour remédier à certaines anomalies du projet; c'est ainsi que, pour en citer un exemple, la classe supérieure de Môtiers est moins rétribuée que la seconde de Fleurier.

Pour les détails voir le tableau annexe.

Les chiffres du tableau ont été votés avec la faculté laissée aux commissions d'Education d'établir pour les classes intermédiaires, une gradation entre les minima des classes inférieures et les minima des classes supérieures. Toutefois, une minorité demande que la gradation soit inscrite dans la loi.

Avant de terminer, nous tenons à protester contre une accusation formulée à l'adresse du corps enseignant, lui attribuant un certain relâchement, une opposition systématique à toute innovation, à tout progrès. Et cependant à qui devons-nous les réformes heureuses apportées dans l'enseignement ces dernières années, si ce n'est aux instances de la Société pédagogique, qui en a toujours pris l'initiative. Certes, le corps enseignant neuchâtelois a jusqu'ici fait preuve d'idées progressives, et si notre canton est souvent cité comme l'un de ceux qui marchent le mieux en fait d'instruction, les instituteurs peuvent, à juste titre, en revendiquer une bonne partie de l'honneur.

Nous voici arrivés au terme de notre travail; si nous n'avons pas toujours été d'accord avec le projet, on nous rendra du moins cette justice, que nous l'avons discuté sans parti pris; aussi, Messieurs, c'est avec confiance que nous soumettons à votre jugement les réformes que nous avons cru devoir y apporter, certains, d'avance, que vous les prendrez en bonne considération.

Agréez, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Au nom des délégués réunis à Corcelles :

Les Secrétaires-rapporteurs,

N. GIRARD, Ernest BONJOUR, instituteurs.

ANNEXE

TABLEAU du minimum des traitements attribués aux instituteurs et aux institutrices primaires, proposé par la réunion des délégués du Corps enseignant neuchâtelois, à Corcelles.

I. ÉCOLES PERMANENTES

A) ÉCOLES DE DIX CLASSES ET AU-DESSUS

Instituteurs.

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Les deux premières classes | Fr. 2,400 |
| Les classes inférieures. | » 2,000 |

Institutrices.

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Les deux premières classes. | Fr. 1,600 |
| Les classes inférieures. | » 1,200 |

B) ÉCOLES DE 4 A 9 CLASSES

Instituteurs.

| | |
|--|-----------|
| La première classe, ou les deux premières, s'il y a plus de deux classes desservies par des instituteurs | Fr. 2,000 |
| Les classes inférieures | » 1,600 |

Institutrices.

| | |
|---|-----------|
| La première ou les deux premières classes | Fr. 1,400 |
| Les classes inférieures | » 1,100 |

C) ÉCOLES DE 2 A 3 CLASSES

Instituteurs.

| | |
|----------------------------------|-----------|
| La première classe | Fr. 1,800 |
| Les classes inférieures. | » 1,500 |

Institutrices.

| | |
|----------------------------------|-----------|
| La première classe | Fr. 1,200 |
| Les classes inférieures. | » 1,000 |

D) ÉCOLES D'UNE SEULE CLASSE

| | |
|----------------------------|-----------|
| Un instituteur | Fr. 1,500 |
| Une institutrice | » 1,000 |

II. ÉCOLES TEMPORAIRES

A) ÉCOLES TEMPORAIRES D'HIVER OU D'ÉTÉ

| | |
|----------------------------|---------|
| Un instituteur | Fr. 600 |
| Une institutrice | » 450 |

B) ÉCOLES TEMPORAIRES D'UN MÊME RESSORT DESSERVIES TOUTE L'ANNÉE PAR LE MÊME INSTITUTEUR, SAUF PENDANT LES VACANCES

| | |
|----------------------------|-----------|
| Un instituteur | Fr. 1,500 |
| Une institutrice | » 1,000 |



CORRESPONDANCE VAUDOISE

Permettez-moi de signaler, dans les colonnes de notre journal, quelques faits qui intéresseront, je l'espère, tous ses lecteurs et les Vaudois en particulier.

Depuis quelques mois nous avons dans le canton de Vaud une vraie *pénurie de régents*. Déjà avant la fin de la période fixée par la loi pour l'ouverture de concours (1^{er} octobre) et surtout dès lors, les régents disponibles ont été introuvables et l'on a dû utiliser d'abord toutes les régentes non placées, puis d'anciens retraités qui ont consenti à reprendre temporairement le harnais pédagogique; dans certaines localités on a même dû se contenter d'ex-régents mis hors d'activité de service ailleurs, dans d'autres, de personnes étrangères à l'enseignement et encore aujourd'hui nous pourrions citer telle école, pourtant assez importante, qui a dû être fermée par suite de l'impossibilité absolue de trouver quelqu'un pour la diriger.

A quoi attribuer ce fait regrettable ?

A part les causes générales qui éloignent de cette pénible et ingrate carrière ceux qui possèdent les moyens de s'en créer une plus avantageuse et moins épineuse, nous pouvons mentionner les suivantes, toutes particulières à l'année qui vient de s'écouler.

1^o La nouvelle loi sur les pensions de retraite, attendue par bon nombre d'anciens serviteurs qui ont saisi le moment de son apparition pour se mettre au bénéfice des avantages qu'elle leur accordait. Aussi, tandis que pendant les 5 années précédentes (1866 à 1871) le nombre des demandes de mise à la retraite n'a été que de 48 (45 régents et 3 régentes), soit à peine *10 par an*, en 1871, ce nombre a été de 20 (15 régents et 5 régentes), soit exactement le double.

2^o Le petit nombre de régents fournis par l'Ecole normale en 1871 (10), ce qui provient du fait qu'ensuite de la prolongation du cycle des études à l'Ecole normale, l'année 1871 était précisément celle où, réglementairement, il n'y avait pas de classe sortante. En effet, les élèves entrés en 1867 sous l'ancienne loi n'exigeant que trois ans d'études, sont sortis en 1870; tandis que ceux entrés en 1868, sous la nouvelle loi exigeant 4 ans d'études, ne devaient sortir qu'en 1872. Mais le Département de l'Instruction publique, ne voulant pas laisser une année entière sans nouveaux régents, a autorisé la 1^{re} moitié de la classe qui devait sortir cette année à subir l'examen pour le brevet déjà en 1871, et ainsi 10 nouveaux régents ont été disponibles.

Mais ce nombre n'a guère comblé que la moitié des vides laissés par ceux admis à la retraite, auxquels il faut ajouter une dizaine de morts et presque autant qui ont embrassé d'autres professions, ou passé à l'enseignement supérieur, ou dû quitter forcément leurs places. En sorte qu'en somme et exceptionnellement *l'année 1871 a vu se produire au moins 30 vides dans le corps enseignant primaire* (parmi les régents seulement) *et, pour combler ces 30 vides, il n'y a eu que 10 nouvelles recrues, ce qui fait que le déficit a été d'au moins 20.*

Malheureusement le même fait se reproduira encore cette année, puisque la classe de l'Ecole normale qui devait sortir en entier au printemps a été réduite de moitié l'année dernière. En sorte qu'il n'y aura encore que 10 nou-

veaux régents pour au moins 25 vides qui se produiront nécessairement dans le courant de l'année (sans compter le déficit de l'année dernière).

Maintenant une seconde question se pose : Peut-on du moins espérer que pendant les années suivantes, les recrues (c'est à dire les régents sortant de l'Ecole normale) seront assez nombreuses pour combler les déficits de ces deux années de disette ?

Malheureusement la réponse doit être négative ou à peu près. En effet, tandis que le nombre des inscriptions pour l'admission à l'Ecole normale des élèves-régents avait doublé depuis l'augmentation du traitement des régents, en 1865, et atteint une moyenne de 44 par an, ce nombre a de nouveau diminué de moitié depuis la nouvelle loi sur l'Ecole normale de 1868, qui exige 4 années d'études, et dès lors il n'a plus été en moyenne que de 22 par an. Or seulement pour combler les vides ordinaires, il faudrait faire au moins 30 admissions par année afin d'arriver après 4 ans à des classes sortantes de 25.

Cette *pénurie de recrues pour l'Ecole normale des élèves-régents* avait déjà engagé la direction à appeler sérieusement là-dessus l'attention de l'autorité supérieure, dans le rapport annuel sur la marche des Ecoles normales en 1870. Après avoir signalé le fait, le Directeur s'exprimait en ces termes :

« Comment remédier à cet état de choses et en prévenir les fâcheuses conséquences ? — A notre avis, quatre moyens se présentent, qui doivent concourir simultanément au but :

» a) La continuation de la sollicitude de l'autorité supérieure envers cette utile catégorie de fonctionnaires, se manifestant par l'amélioration progressive de la position du corps enseignant, entr'autres par *l'augmentation et la régularisation plus rationnelle des pensions de retraite.*

» b) *L'admission directe dans la 3^me classe de l'Ecole normale* (et, cas échéant, dans les supérieures) de tous les aspirants reconnus suffisamment avancés, de manière à réduire pour eux la durée du cycle des études ; en d'autres termes, une application large de l'art. 70 du règlement.

» c) Des *subsides suffisants* pour que tout élève, en joignant ce qu'il reçoit de l'Etat à ses propres ressources, puisse subvenir complètement à son entretien pendant la durée de ses études. Le maximum n'équivalant, du moins pour les premières années, qu'à la moitié du prix de la pension, il importerait que l'Etat accordât des *secours ou subsides extraordinaires* aux élèves dans la gêne à qui leurs communes ne peuvent ou ne veulent pas donner ou prêter ce qui est nécessaire pour parfaire le montant des dépenses indispensables.

» d) Enfin *l'intervention des autorités chargées de visiter ou inspecter nos écoles primaires et secondaires, et nos collèges communaux*, c'est-à-dire des *commissions d'école* et surtout des *inspecteurs*, qui pourraient aisément, lorsqu'ils rencontrent des élèves qualifiés, les encourager à se vouer à la carrière de l'enseignement, leur en montrer les avantages et recommander officieusement aux instituteurs d'agir aussi dans le même but, non-seulement auprès des élèves en question, mais encore auprès de leurs parents. »

Les *desiderata* mis en avant par la direction des Ecoles normales ne sont pas restés une lettre morte. En effet, la loi sur les pensions de retraite a été révisée dans un sens très-large (comparativement à ce qui existait précédemment) et nous aimons à espérer que cette amélioration de la position des instituteurs contribuera à augmenter le nombre des recrues de l'armée pé-

dagogique. Quant à l'admission directe dans la 3^e classe de l'École normale, elle a aussi été facilitée dans la limite du possible, et, ces dernières années, plusieurs jeunes gens sortant, il est vrai, des Ecoles moyennes, ont bénéficié ainsi de la réduction d'une année d'études. Plusieurs jeunes gens qui n'avaient pas atteint l'âge exigé par la loi pour être admis comme élèves réguliers (16 ans révolus dans l'année de l'admission), ont néanmoins été autorisés à suivre les cours de la 4^me classe à titre d'externes (c'est-à-dire sans subside pour la 1^{re} année) afin de leur permettre de terminer leurs études et d'obtenir leur brevet une année plus tôt.

Relativement aux subsides, l'autorité supérieure a tellement abondé dans la manière de voir de la direction, que le nombre des subsides extraordinaires a fini, l'été dernier, par atteindre le quart du nombre des élèves boursiers (24 sur 96). Aussi, pour éviter que les exceptions ne deviennent la règle, et considérant d'un côté l'augmentation toujours croissante du prix des pensions et des vêtements, d'un autre côté le fait que les besoins des élèves sont aussi grands les premières années d'études que les dernières, le *Conseil d'Etat*, sur la proposition du Conseil d'École et du Département, a remplacé les anciennes limites supérieures des subsides (70 cent. par jour la première année, 80 cent. la 2^me, 90 cent. la 3^me et 1 fr. la 4^me) par un maximum unique qu'il a fixé à 1 fr. 40 par jour, ce qui équivaut à peu près au prix de la pension.

En outre, jusqu'ici les jeunes gens étrangers au canton n'avaient aucun droit au subside de l'Etat et plusieurs, nés et élevés dans le canton, qui auraient eu du goût pour l'enseignement, avaient dû renoncer à leur intention d'entrer à l'École normale parce que leurs ressources ne leur permettaient pas de subvenir aux dépenses nécessaires. Le Conseil d'Etat, encore sur la proposition du Conseil d'École et du Département, prenant en considération ce fait, ainsi que la convenance et l'avantage d'utiliser tous les jeunes gens bien doués qui peuvent se présenter, a pris (le 12 octobre 1871) la résolution suivante :

- « Aussi longtemps que le besoin d'élèves se fera sentir à l'École normale,
- » les jeunes gens originaires des cantons confédérés seront admis à jouir des
- » subsides au même titre que les Vaudois, s'ils ont été élevés dans le canton
- » de Vaud. »

Ajoutons encore que depuis 1868 les sommes portées au budget (et plus que dépensées) pour les subsides ont augmenté dans une proportion considérable (sans que le nombre des élèves se soit sensiblement accru), puisqu'elles ont été successivement de 14,000 fr., 15,000 fr., 16,000 fr., 18,500 fr., pour arriver enfin à 22,000 francs (chiffre fixé pour cette année), et la moyenne par subsidié et par jour, qui était en 1868 de 48 centimes, est aujourd'hui de 80 centimes, ce qui fait une augmentation des deux tiers en quatre ans.

Il résulte de cette augmentation que l'élève admis à la moyenne du subside ne dépense guère plus actuellement en 4 ans que précédemment en 3 ans. — En effet, la dépense indispensable d'un élève pour pension et fournitures d'école, — (je ne parle pas des vêtements, nécessaires où que l'on soit) — peut être évaluée à 50 fr. par mois ou 1 fr. 70 par jour. — Ainsi, précédemment, au subside moyen (48 c.), l'élève devait ajouter au moins 1 fr. 20 par jour, soit (pour 300 jours) 360 fr. par an, et pour les 3 ans, fr. 1080. Aujourd'hui il suffit qu'il ajoute au subside moyen (80 c.) 90 cent. par jour ou 270 fr.

par an, soit, pour les 4 ans, aussi fr. 1080. Pour les élèves dont le subside est entre la moyenne et le maximum, les circonstances actuelles sont plus favorables, et pour ceux en sous de la moyenne, plus défavorables que les précédentes. — On voit par là que *l'Etat a pris à sa charge l'augmentation de dépenses résultant de l'augmentation d'une année d'études.*

Il est à désirer que ces sacrifices que s'impose l'Etat soient appréciés par tous ceux qui ont à cœur le développement de *l'éducation populaire*, seule ancre de salut pour les nations, et que tous ceux qui peuvent y contribuer, surtout les instituteurs et les autorités scolaires, travaillent à amener le plus d'ouvriers possible dans ce champ si fertile quand il est convenablement cultivé.

E.

APPENDICE BIBLIOGRAPHIQUE

Les ouvrages suivants feront l'objet de comptes-rendus dans les prochains numéros de *l'Edicateur* :

Ouvrages français. — *Marcillac.* Histoire de la littérature française, à l'usage des établissements d'éducation. — *Carteret.* Les deux Amis. — *Mail-lard.* Les Filles du notaire. — *Desor.* Les Cavernes du Jura. — *Pestalozzi.* Léonard et Gertrude (traduit par M^{me} de Guimps). La Lyre populaire. Le Chansonnier suisse. (Michod. Lausanne). — Compte-rendu des conférences générales des instituteurs neuchâtelois. Année 1870. Fontaines. Imprimerie de Bürki. 1871.

Ouvrages italiens. — *Nizzola.* L'histoire abrégée de la Suisse par Daguët, traduite en italien. (Degré intermédiaire). — *Odoardo Tusco.* Il progresso educativo. Napoli 1871. — *Sacchi.* Prime d'idée su l'uomo, gli animali, le piante e prime nozioni di Geografia. Milano. 1871. — *Comba.* Geografia. Torino. — *Minelli (Tullio).* Statistica. Rovigo.

Ouvrages allemands. — Journal de statistique suisse. 1871. (Zeitschrift) — Basels Neujahrsblatt für die Jugend. 1872.

Le Rédacteur en chef, Alex. DAGUET.